



Délibération N° 2024-026

Conseil Municipal du 19 mars 2024

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 045-214502742-20240319-DEL2024026-BF



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :
**ADOPTION DU COMPTE
ADMINISTRATIF – EXERCICE 2023**

N° 2024-026

Nombre de membres :

Présents : 21
Représentés : 7
Quorum : 11
Votants : 28

Date d'envoi de la convocation :
le 13 mars 2024

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence, de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET – Jérôme RICHARD - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Michel NEVEU - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Frédéric KOOIJMAN - Guillaume VAUXION - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON-DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU

Sont excusés :

Monique GAULT qui a donné pouvoir à Guillaume VAUXION
Denis JAVOY qui a donné pouvoir à Jocelyne FREMONDIERE
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Brigitte ROCHE
Stéphanie MAUCLAIR qui a donné pouvoir à Brunon PARAGOT
Aurélie HOCQUET qui a donné pouvoir à Didier COUTELLIER
Grégory VERZEUX qui a donné pouvoir à Michel NEVEU
Arnaud DELANDE qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS

Secrétaires de séance : Laurence BELLAIS et Catherine MARCON-DAROUSSIN

Rapporteur : Gérard BOUDON

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le Maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Il a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes.

Les résultats 2023, tenant compte des dépenses et des recettes réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2023, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Section de fonctionnement	7 245 475,09 €	9 263 768,20 €	2 018 293,11 €
Section d'investissement	1 402 814,23 €	1 306 103,67 €	-96 710,56 €

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales disposant que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,



Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Vu les articles L. 2121-14, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu la délibération n°2023/014 du 28/02/2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2023,

Vu la délibération n°2023/029 du 04/04/2023 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023/079 du 03/10/2023 relative à la décision modificative n°1,

Considérant l'ensemble du compte administratif 2023 joint,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif 2023 en annexe,

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2023 présenté par Monsieur le comptable public assignataire pour la Commune de Saint-Denis-en-Val,

Considérant que Mme Marie-Philippe LUBET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à M. Michel NEVEU pour le vote du compte administratif,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 12 mars 2024,

Le Conseil Municipal adopte à la majorité (24 pour et 4 abstentions) la délibération suivante :

- **PREND ACTE de la transmission du rapport de présentation du compte administratif de l'exercice 2023 joint,**
- **APPROUVE le compte administratif 2023 de la commune,**
- **ARRETE le résultat de clôture de l'exercice 2023 à 2 018 293,11 € en fonctionnement et- 96 710,56 € en investissement.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>